

## Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 22 mars 2023

---

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 mars 2023 ci-annexé, est soumis aux membres du Comité Syndical.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

Le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents s'est réuni le mercredi 22 mars 2023 à 14h dans les locaux de l'Etablissement public Loire à Orléans.

L'ordre du jour était le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 décembre 2022**
2. **Actualisation de la liste des membres de l'Etablissement**
3. **Rétrospective des principaux « rendez-vous 2022 » de l'Etablissement**
4. **Eléments de bilan social actualisés au 31 décembre 2022**
5. **Indicateurs de suivi administratif, budgétaire et financier de l'Etablissement**
6. **Compte Administratif 2022**
7. **Budgets Supplémentaires 2023**
8. **Compte-rendu des inspections annuelles (2022) des ouvrages de Naussac et Villerest**
9. **Point d'information sur l'analyse préalable à l'étude HMUC Axes réalimentés et les autres démarches de ce type portées par l'Etablissement**
10. **Projet de Contrat Territorial Val Dhuy Loiret 2023-2028**
11. **Mise en œuvre du projet d'aménagement d'intérêt commun pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents**
12. **Subventions « Patrimoine »**
13. **Renouvellement d'adhésions à divers organismes**
14. **Affectation de crédits de reports**
15. **Frais de déplacement 2023**
16. **Gestion du personnel**
17. **Questions diverses**

**Etaient présents ou représentés**

**REGIONS**

M. Emmanuel FERRAND

Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Marie-Hélène MICHON

Nouvelle-Aquitaine

**DEPARTEMENTS**

M. Patrick BAGOT

Cher

M. Didier BRUGERE	Cher
M. Jean-Louis BRUN	Lozère
M. Christian CHITO	Allier
M. Sylvain DARDOULLIER	Loire
M. Laurent DUBOST	Loire-Atlantique
M. Bruno FENET	Indre-et-Loire
Mme Valérie GERVÈS	Indre-et-Loire
Mme Brigitte GUGLIELMI	Maine-et-Loire
M. Gérard MALBO	Loiret
Mme Marie-France MAUNY	Saône-et-Loire
Mme Nathalie ROUSSET	Haute-Loire

### **VILLES ET EPCI DE PLUS DE 30 000 HABITANTS**

M. Michel ARCHAMBAULT	Vierzon Sologne Berry
M. Georges BORDAT	Le Grand Charolais
M. Philippe CLEMOT	Tours Métropole Val de Loire
M. Bernard DUPERAT	Bourges Plus
M. Xavier DUPONT	Touraine Ouest Val de Loire
Mme Stéphanie FAYARD	Loire Forez Agglomération
M. Daniel FRÉCHET	Roannais Agglomération
M. Jean-Pierre GUÉRIN	Montluçon Communauté
M. Eric MOUSSERION	Saumur Val de Loire
M. Frédéric MURA représenté par Mme Anne ROUMEGAS-PORCHE	CC des Loges
M. Jean-Paul PAVILLON	Angers Loire Métropole
M. Denis THURIOT représenté par M. Maurice MALETRAS	Agglomération de Nevers

### **Délégations de vote**

M. Rémi ANDRÉ (Conseil départemental de la Lozère) à M. Jean-Louis BRUN
M. Yannick BENOIST (Mauges Communauté) à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Yves BERLAND (Loire Layon Aubance) à M. Eric MOUSSERION
M. Jean-François BRIDET (Conseil régional du Centre-Val de Loire) à M. Bernard DUPERAT
Mme Véronique CHAVEROT (Forez-Est) à Mme Stéphanie FAYARD
Mme Carole CHENUET (Conseil départemental de Saône-et-Loire) à Mme Marie-France MAUNY
M. Michel CONTOUR (Conseil départemental du Loir-et-Cher) à Mme Valérie GERVÈS
M. François GUYOT (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Emmanuel FERRAND
Mme Marie-Jo HAMARD (Conseil départemental du Maine-et-Loire) à Mme Brigitte GUGLIELMI
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Christian CHITO
M. Philippe HENRY (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Daniel FRÉCHET
Mme Marie-Claire KALUZNY (SICALA du Cher) à M. Didier BRUGÈRE

M. Joseph KUCHNA (Vichy Communauté) à M. Xavier DUPONT  
M. Jérémie LACROIX (Conseil départemental de la Loire) à M. Sylvain DARDOULLIER  
M. Joël LAMOUCHE (Moulins Communauté) à M. Jean-Pierre GUÉRIN  
Mme Stéphanie MODDE (Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté) à Mme Marie-Hélène MICHON  
M. Rémy ORHON (Pays d'Ancenis) à M. Laurent DUBOST  
M. Pierre-Alain ROIRON (Conseil régional du Centre-Val de Loire) à M. Gérard MALBO  
M. Jean-Luc SECHET (Conseil départemental de Loire-Atlantique) à Mme Nathalie ROUSSET  
Mme Axelle TRÉHIN (Touraine Est Vallées) à M. Philippe CLEMOT

### **Excusés**

Mme Nathalie ABELARD  
M. Rémi ANDRE  
Mme Laurence BARAO  
M. Philippe BARRY  
M. Yannick BENOIST  
M. Yves BERLAND  
M. Bernard BONHOMME  
M. Hicham BOUJLILAT  
M. Thierry BOUTARD  
Mme Nicole BRAGUE  
M. Jean-François BRIDET  
M. Jean-Paul BRINGER  
M. François CARMIER  
Mme Véronique CHAVEROT  
M. Claude CHANAL  
Mme Carole CHENUET  
M. Michel CONTOUR  
M. Thierry DEGUINGAND  
Mme Cécile DUCHAMP  
M. Pascal DUFORESTEL  
M. Jean-Jacques FALLOURD  
M. Thierry GAILLARD  
Mme Sandrine GENEST  
M. Jean-Sébastien GUITTON  
M. François GUYOT  
Mme Marie-Jo HAMARD  
M. Philippe HENRY  
M. Alain HERTELOUP

M. Pascal HUGUET  
M. Philippe JANICOT  
M. Guy JOLIVET  
M. Jean-Marc JOUNIER  
Mme Marie-Claire KALUZNY  
M. Joseph KUCHNA  
M. Bertrand LABAR  
M. Jérémie LACROIX  
M. Joël LAMOUCHE  
M. Jean LAURENT  
M. Julien LUYA  
M. Patrick MALET  
M. Jean-François MARINIER  
Mme Stéphanie MODDE  
M. Frédéric MURA  
M. Nicolas ORGELET  
M. Rémy ORHON  
M. Gilles PETEL  
M. Éric PROVOST  
M. Jean-Luc RIGLET  
M. Pierre RIOL  
M. Pierre-Alain ROIRON  
M. Romain ROY  
M. Jean-Luc SECHET  
M. Denis THURIOT  
Mme Axelle TREHIN  
M. Charles VALETTE  
M. Raymond VIAL

**Assistaient également à la réunion ou étaient représentés :**

M. Jean-Claude EUDE, directeur général des services  
M. Benoit ROSSIGNOL, directeur ressource en eau  
M. Renaud COLIN, directeur du développement et de la gestion territorialisée  
M. Laurent BOISGARD, directeur adjoint du développement et de la gestion territorialisée  
Mme Zoé DECOLLY, directrice administrative et financière  
Mme Sylvie ASSELIN, chargée de communication  
M. Hervé BRULÉ, directeur régional de la DREAL Centre-Val de Loire  
M. Serge PERROCHON, Président de la CLE du SAGE Cher aval

**Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été adoptées :**

- 23-01-CS      Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 décembre 2022
- 23-02-CS      Actualisation de la liste des membres de l'Etablissement
- 23-03-CS      Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal
- 23-04-CS      Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Exploitation des ouvrages »
- 23-05-CS      Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations »
- 23-06-CS      Affectation des résultats – Année 2022 – Budget principal
- 23-07-CS      Affectation des résultats – Année 2022 – Budget annexe « Exploitation des ouvrages »
- 23-08-CS      Affectation des résultats – Année 2022 – Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations »
- 23-09-CS      Rectification du taux de la redevance soutien d'étiage 2022
- 23-10-CS      Budget supplémentaire du budget principal 2023
- 23-11-CS      Constitution d'une provision semi-budgétaire au budget principal
- 23-12-CS      Budget principal – Modification de l'autorisation d'engagement Préfiguration HMUC Sioule
- 23-13-CS      Budget supplémentaire du budget annexe « Exploitation des ouvrages » 2023
- 23-14-CS      Budget supplémentaire du budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations » 2023
- 23-15-CS      Etude préalable au lancement d'une analyse HMUC sur les axes Allier et Loire
- 23-16-CS      Analyse HMUC sur le bassin de l'Indre
- 23-17-CS      Demande d'appui financier du Fonds Vert 2023 (Action A5)
- 23-18-CS      Préparation de la reprise en gestion des digues domaniales
- 23-19-CS      Attribution d'une subvention à LVO Sport Event
- 23-20-CS      Attribution d'une subvention à la Maison de Loire d'Indre-et-Loire
- 23-21-CS      Attribution d'une subvention à Saint-Etienne Métropole (42)
- 23-22-CS      Attribution d'une subvention à Anne-Marie FILAIRE, photographe
- 23-23-CS      Renouvellement de l'adhésion de l'Etablissement à divers organismes 2023
- 23-24-CS      Affectation de crédits de reports
- 23-25-CS      Frais de déplacement dans le cadre des manifestations organisées par l'Etablissement en 2023

23-26-CS	Création pour le besoin des services d'un poste de chargé(e) de mission « PAPI des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois »
23-27-CS	Recrutement d'un(e) apprenti(e) au sein de la direction administrative et financière
23-28-CS	Forfait « mobilités durables »
23-29-CS	Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
23-30-CS	Suivi « anguille » sur le bassin du Cher
23-31-CS	Portage par l'Etablissement du Contrat Territorial Val Dhuy Loiret 2023-2028
23-32-CS	Modification du programme d'actions du Contrat Territorial Plaine alluviale de la Loire auvergnno-bourguignonne

## 1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22 mars 2023

Le Président demande si ce document suscite des remarques.

Le procès-verbal est approuvé.

[ Cf. délibération n° 23-01-CS ]

## 2. Actualisation de la liste des membres de l'Etablissement

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte des désignations suivantes :

- Monsieur Jean-François MARINIER comme délégué titulaire et Monsieur Georges MOUSSIER comme délégué suppléant pour la Communauté de communes Val de Cher Controis ;
- Monsieur Jean-Marc JOUNIER comme délégué titulaire et Monsieur Thierry COIGNET comme délégué suppléant pour la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-02-CS ]

## 3. Rétrospective des principaux « rendez-vous 2022 » de l'Etablissement

Une présentation est effectuée en séance. Pas de délibération.

## 4. Eléments de bilan social actualisés au 31 décembre 2022

Une présentation est effectuée en séance. Pas de délibération.

## 5. Indicateur de suivi administratif, budgétaire et financier de l'Etablissement

Une présentation est effectuée en séance. Pas de délibération.

## 6. Compte administratif 2022

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le compte de gestion relatif au Budget principal de l'exercice 2022 présenté par le Payeur Centre-Val de Loire et Loiret.
- d'arrêter le résultat global du Budget principal de l'Etablissement relatif à l'exercice 2022 à la somme de 2.488.955,78 €, répartie entre un excédent de 1.213.080,02 € à la section de fonctionnement et un excédent de 1.275.875,76 € à la section d'investissement.

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-03-CS ]**

- d'approuver le compte de gestion relatif au Budget annexe « Exploitation des ouvrages » de l'exercice 2022 présenté par le Payeur Centre-Val de Loire et Loiret.
- d'arrêter le résultat global du Budget annexe « Exploitation des ouvrages » de l'Etablissement relatif à l'exercice 2022 à la somme de 3.620.762,81 €, répartie entre un excédent de 2.365.450,25 € à la section de fonctionnement et de 1.255.312,56 € à la section d'investissement.

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-04-CS ]**

- d'approuver le compte de gestion relatif au Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations » de l'exercice 2022 présenté par le Payeur Centre-Val de Loire et Loiret.
- d'arrêter le résultat global du Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations » de l'Etablissement relatif à l'exercice 2022 à la somme de 852.034,77 €, répartie entre un excédent de 519.334,10 € à la section de fonctionnement et de 332.700,67 € à la section d'investissement.

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-05-CS ]**



- de prendre acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultat reporté 2021	498 410,97 €			1 218 292,51 €		719 881,54 €
Exercice 2022	5 880 927,32 €	7 592 418,31 €	575 509,75 €	633 093,00 €	6 456 437,07 €	8 225 511,31 €
Totaux	6 379 338,29 €	7 592 418,31 €	575 509,75 €	1 851 385,51 €	6 456 437,07 €	8 945 392,85 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 213 080,02 €</b>		<b>1 275 875,76 €</b>		<b>2 488 955,78 €</b>
Reste à réaliser dépense	2 388 215,53 €		242 033,88 €		2 630 249,41 €	
Reste à réaliser recette		3 226 261,21 €				3 226 261,21 €
Résultat après RAR		2 051 125,70 €		1 033 841,88 €		3 084 967,58 €

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-06-CS ]

- de prendre acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Exploitation des ouvrages », lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultat reporté 2021		2 733 093,10 €		1 382 628,13 €		4 115 721,23 €
Exercice 2022	5 250 697,56 €	4 883 054,71 €	745 613,71 €	618 298,14 €	5 996 311,27 €	5 501 352,85 €
Totaux	5 250 697,56 €	7 616 147,81 €	745 613,71 €	2 000 926,27 €	5 996 311,27 €	9 617 074,08 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 365 450,25 €</b>		<b>1 255 312,56 €</b>		<b>3 620 762,81 €</b>
Reste à réaliser dépense	150 691,39 €		2 100 764,27 €		2 251 455,66 €	
Reste à réaliser recette						
Résultat après RAR		2 214 758,86 €	845 451,71 €			2 214 758,86 €

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-07-CS ]

- de prendre acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations », lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultat reporté 2021		295 621,93 €	55 017,72 €			240 604,21 €
Exercice 2022	464 546,23 €	688 258,40 €	644 788,46 €	1 032 506,85 €	1 109 334,69 €	1 720 765,25 €
Totaux	464 546,23 €	983 880,33 €	699 806,18 €	1 032 506,85 €	1 109 334,69 €	1 961 369,46 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>519 334,10 €</b>		<b>332 700,67 €</b>		<b>852 034,77 €</b>
Reste à réaliser dépense	69 192,67 €		455 813,91 €		525 006,58 €	
Reste à réaliser recette				206 959,50 €		206 959,50 €
Résultat après RAR		450 141,43 €		83 846,26 €		533 987,69 €

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-08-CS ]

- de rectifier l'erreur matérielle sur le 7<sup>ème</sup> chiffre après la virgule et de fixer le taux 2022 (en €/m<sup>3</sup>) à 0,0103335 au lieu de 0,0103330 sur la base du fichier transmis le 16 septembre 2022 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, soit 3.656.641 € / 353.861.836 m<sup>3</sup> (avec pondération des trois coefficients).

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-09-CS ]

## 7. Budgets supplémentaires 2023

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'arrêter à la somme de 5.137.741,11 € en dépenses et 5.996.582,99 € en recettes (en suréquilibre d'investissement), le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2023, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-10-CS ]

- d'abonder d'un montant de 292.915 € la provision semi-budgétaire pour risques d'exploitation découlant de pertes de co-financement sur le budget principal.

Cette provision semi-budgétaire est imputée à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ». La contrepartie faite par le comptable public sera imputée à l'article 158 « Autres provisions d'exploitation ».

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-11-CS ]

- de modifier l'échéancier de l'autorisation d'engagement sans en changer le montant total de 460.000 € pour l'opération « Préfiguration HMUC Sioule ».

	2023	2024	Total
Echéancier prévisionnel initial	160.000 €	300.000 €	460.000 €
<b>Echéancier prévisionnel modifié</b>	<b>287.000 €</b>	<b>173.000 €</b>	<b>460.000 €</b>

Cette autorisation d'engagement et les crédits de paiements pourront être ajustés annuellement afin de correspondre aux besoins réels.

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-12-CS ]

- d'arrêter à la somme de 4.681.069,96 €, en dépenses et recettes, le budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Exploitation des ouvrages », conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-13-CS ]

- d'arrêter à la somme de 655.006,58 €, en dépenses et recettes, le budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations », conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-14-CS ]

## **8. Compte-rendu des inspections annuelles (2022) des ouvrages de Naussac et Villerest**

Une présentation est effectuée en séance. Pas de délibération.

## **9. Point d'information sur l'analyse préalable à l'étude HMUC Axes réalimentés et les autres démarches de ce type portées par l'Etablissement**

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'inviter le Président à transmettre la note relative à l' « *Etude préalable au lancement d'une analyse Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) sur les axes Allier et Loire* », aux Présidents du Comité de bassin Loire-Bretagne, du Comité National de l'Eau et de l'Association nationale des élus des bassins (ANEB), en soulignant l'attention à porter au rôle crucial des représentants élus des collectivités territoriales, en termes de décision au titre de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-15-CS ]

- de donner son accord au portage par l'Etablissement public Loire d'une analyse Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) sur le bassin de l'Indre, sous réserve de la finalisation des modalités techniques de cette intervention et de l'obtention des moyens financiers nécessaires.
- d'habiliter le Président à demander une aide à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et à mobiliser les subventions des collectivités concernées pour le financement des dépenses d'étude et d'animation de cette action.

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-16-CS ]**

## **10. Projet de Contrat Territorial Val Dhuy Loiret 2023-2028**

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'assurer le rôle de structure porteuse coordinatrice du Contrat Territorial Val Dhuy Loiret, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires.
- d'approuver le Contrat Territorial Val Dhuy Loiret et notamment les missions assurées par l'Etablissement.

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-31-CS ]**

- de modifier l'objet des études inscrites au programme d'actions 2023 du Contrat territorial Plaine alluviale de la Loire auvergnno-bourguignonne afin de répondre à la nécessité d'engager au plus tôt les diagnostics hydromorphologiques de 13 affluents directs de la Loire.
- d'autoriser le Président à solliciter financièrement les collectivités territoriales concernées, l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-32-CS ]**

## **11. Mise en œuvre du projet d'aménagement d'intérêt commun pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents**

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à solliciter l'appui du Fonds Vert 2023 au titre de l'action A5 (forfait de 200 € multiplié par le nombre de kilomètres de digues), pour les plateformes de Vichy, Orléans, Blois, Tours et Angers dont le cumul de linéaire s'élève à 833 kilomètres auxquels s'ajoutent 7 kilomètres pour le cas particulier d'un EPCI de la Nièvre.

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-17-CS ]**

- d'apporter son appui à l'intégration, sur le bassin de la Loire et ses affluents, des orientations qui se dégagent de la proposition de convention Etat-EPCI actuellement portée par les intercommunalités de Loire aval et de Loire moyenne.
- d'inviter le Président à assurer le lien avec d'autres initiatives en la matière sur d'autres bassins fluviaux, en tant que membre de France Dignes et de l'ANEB.

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-18-CS ]**

## **12. Subventions « Patrimoine »**

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'attribuer à LVO Sport Event un financement de 3 000 € (soit 3,9 % de la dépense prévisionnelle de 76 790 €) pour l'organisation de la Lozérienne VTT 2023 (6, 7 et 8 mai 2023).

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-19-CS ]**

- d'attribuer à la Maison de Loire d'Indre-et-Loire un financement de 1 875 € (soit 5 % de la dépense prévisionnelle de 37 517 €) pour l'organisation des « Semaines de l'eau 2022-2023 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-20-CS ]**

- d'attribuer à Saint-Etienne Métropole (42) un financement de 3 596 € (soit 10 % de la dépense prévisionnelle de 35 960 €) pour l'organisation du programme d'éducation à l'éco-citoyenneté et au développement durable dans les écoles de Saint-Etienne pour les rivières Furan, Ondaine et Lizeron 2022-2023.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-21-CS ]

- d'attribuer à Anne-Marie FILAIRE, photographe, un financement forfaitaire de 3 000 € pour un projet photographique sur la Loire et ses affluents.

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-22-CS ]

### 13. Renouvellement d'adhésions à divers organismes

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le renouvellement pour l'année 2023 des adhésions de l'Etablissement aux organismes suivants :

Association Nationale des Elus des Bassins (ANEB) pour un montant n'excédant pas 9.000 €  
Comité Français des Barrages et Réservoirs pour un montant n'excédant pas 1.000 €  
France Dignes pour un montant n'excédant pas 3.200 €  
Société Hydrotechnique de France (SHF) pour un montant n'excédant pas 600 €  
Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMa) pour un montant de 340 €  
Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI) pour un montant de 3.000 €  
Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne ARRA<sup>2</sup> pour un montant n'excédant pas 600€.

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-23-CS ]

### 14. Affectation de crédits de reports

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser, dans la limite de l'enveloppe résiduelle, la modification de l'affectation de crédits de reports suivante :

Collectivité	Crédits de report	Montant	Objet
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	Chambonchard	2.201 €	Suivi de la colonisation du bassin du Cher par l'anguille - 2023
Conseil départemental du Loir-et-	Basse Loire	2.201 €	

Cher			
Conseil départemental du Cher	Chambonchard	2.201 €	
Conseil régional du Centre-Val de Loire	Chambonchard	6.602,50 €	

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-24-CS ]

## 15. Frais de déplacement 2023

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des intervenants aux frais forfaitaires, ou aux frais réels dans la limite de ceux réellement engagés, dans le cadre des manifestations organisées par l'Etablissement en 2023.

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-25-CS ]

## 16. Gestion du personnel

Il est proposé au Comité Syndical :

- dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, d'autoriser pour trois ans à compter de la validation du PAPI prévue en juillet 2023, la création au tableau des effectifs de l'Etablissement d'un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, dédié prioritairement au volet animation de cette procédure.

Ce recrutement est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité de l'action dont il s'agit, ainsi qu'aux cofinancements prévus et pourra faire l'objet du recrutement d'un agent contractuel le cas échéant.

Le poste correspondant sera basé à ORLEANS.

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-26-CS ]

- d'autoriser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 le recours au contrat d'apprentissage au sein de la direction administrative et financière (niveau bac + 4 ou supérieur), pour une durée d'un an pouvant aller jusqu'à deux ans, en fonction du cursus scolaire suivi par l'apprenti(e) qui sera recruté(e).

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-27-CS ]**

- de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires relatives au forfait mobilité durables pour les agents de l'Etablissement de la manière suivante.
  - o Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), contractuels de droit public et contractuels de droit privé peuvent bénéficier du dispositif,
  - o Extension à de nouveaux modes de transport tels que définis par voie réglementaire, en plus des déplacements réalisés en vélo, VAE et covoiturage : engins de déplacement personnel motorisés et services de mobilité partagée,
  - o Cumul possible avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos,
  - o Suppression de la possibilité de proratiser le nombre de jours d'utilisation et le montant du forfait selon la durée de présence de l'agent dans l'année.

Le forfait « mobilités durables » sera versé dans les conditions précédemment prévues par la délibération 21-68-CS (attestation sur l'honneur et / ou justificatifs à fournir), et son montant sera de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est d'au moins 100 jours.

Ces nouvelles dispositions sont applicables au forfait « mobilités durables » versé pour les déplacements effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'agent remplissant les conditions déposera les justificatifs nécessaires au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Concernant les déplacements réalisés en 2022 les justificatifs sont à déposer jusqu'au 30 avril 2023.

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-28-CS ]**

Suite à la mise en conformité par le Centre de Gestion du Loiret à la Réglementation générale de Protection des Données des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive et aux évolutions apportées par le décret 2022-551 du 13/04/2022, d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Cette proposition est adoptée.

**[ Cf. délibération n° 23-29-CS ]**



## 17. Questions diverses

Il est proposé au Comité Syndical :

- de donner son accord, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires, au portage par l'Etablissement d'un suivi de la population d'anguilles sur le bassin du Cher pour un montant total estimé à 66 025 € TTC, intégrant les frais de personnel pour piloter l'action (9% ETP) estimé à 6 025 € TTC.
- d'autoriser le Président à solliciter pour cette action des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Centre-Val de Loire et des départements du Cher, d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. La participation de la région et des départements étant imputée sur leurs reliquats de crédits disponibles au sein de l'Etablissement.

Cette proposition est adoptée.

[ Cf. délibération n° 23-30-CS ]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, lève la séance à 16h.

**Le Président**

**Daniel FRECHET**